Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502347-20260326-2026_005-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE & VILAINE
CANTON DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 MARS 2026

COMMUNE DE QUÉDILLAC

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie

Date de convocation du Conseil Municipal	23 mars 2026
Date d'affichage de la convocation	23 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15

Étaient présents :

Lydie MÉAL	Vincent CRESPEL	Chrystèle BARBIER
Alain MASSARD	Karine LEMOINE	Christophe GOBIN
Dominique ROLLAND	Fabien THÉAUD	Fabien ROUILLÉ
Karen LECHEVESTRIER	Sandrine VITRE	Laëtitia CHIFFAIN
Johann CADIEU	Emmanuelle DUVAL	Amélie BERKI

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
2026-005 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Le conseil municipal de la commune de Quédillac ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu la délibération n°2026-003 fixant le nombre d'adjoints à 4 ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux élus (Maire et adjoints) ;

Le conseil municipal **DÉCIDE** :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la Maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire	:	45 %			
- 1er adjoint	:	15 %	- 3ème adjoint	:	14 %
- 2ème adjointe	:	13 %	- 4ème adjointe	:	12 %

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Christophe GOBIN

Pour extrait conforme,
Mme la Maire, Lydie MÉAL